

Décision

Générale

colonial

Décision n° 693 accordant un congé de convalescence de trois mois M. Godefroy (Louis).

n° 693

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
18 juin 1947

Numéro JO
n° 6 du 30/06/1947

Date du numéro
30 juin 1947

VISAS

Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844 rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1844

Vu le décret du 2 mars 1910 portant règlement sur la solde et les allocations accessoires des fonctionnaires, employés et agents des services coloniaux, ensemble tous actes modificatifs subséquents

Vu le décret n° 47-790 du 29 avril 1947 portant modification du décret du 2 mars 1910 en ce qui concerne le régime des congés et abrogeant le décret du 1er août 1944

Vu l'avis mis par le conseil de santé en date du 10 juin 1947,

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1

— Un congé de convalescence de trois mois, pour en jouir à Bordeaux (Ctironde), est accordé à M. Godefroy (Louis), contrôleur principal hors classe des douanes.

Art. 2

— La présente décision sera publiée et communiquée partout où besoin sera.

Le Gouverneur. P.-H. SIRIEX.